

SNC CVI GAMBETTA
Monsieur Philippe COULOM
83 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE**20 MAI 2016**La présente décision a été transmise le
au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions
prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.**Conformément à l'article R.452-1 du même code, elle est
exécutoire quinze jours après sa notification.****PC 075 120 15 V0068**92 au 98 AVENUE GAMBETTA
2 au 12 RUE ERNEST LEFEVRE
4 au 8 IMPASSE BASILIDE FOSSARD
7 au 47 RUE DU GROUPE MANOUCHIAN
1 au 5 IMPASSE BASILIDE FOSSARD
23 au 27B RUE DU SURMELIN
75020 PARIS**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006 et modifié les 29 et 30 septembre 2009 et les 6 et 7 février 2012 ;

Vu la demande de permis de construire, référencée ci-dessus, déposée le 23/12/2015, par la SNC CVI GAMBETTA, représentée par Monsieur Philippe COULOM, pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de bureau, de 1 à 6 étages sur 2 niveaux de sous-sols, sur rues et impasse, partiellement transformé en commerce du sous-sol au rez-de-chaussée, avec démolitions partielles de planchers et murs porteurs pour redistribution intérieure, modification des liaisons verticales et abaissement partiel de la terrasse du R+4 au R+3, modification de l'ensemble des façades avec pose d'une isolation thermique par l'extérieur, modification des menuiseries extérieures, création de devantures et végétalisation de l'ensemble des toitures-terrasses ;

Vu les avis de services émis par :

- Electricité Réseau Distribution France (ERDF) en date du 11/02/2016
- Préfecture de Police - délégation permanente de la commission de sécurité - en date du 25/02/2016

Vu la consultation effectuée auprès de la Mairie du 20ème arrondissement en date du 14/01/2016

Vu la décision préfectorale du 23/03/2016 prise aux termes du procès-verbal des délibérations de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Paris, réunie en séance le 18/03/2016, autorisant la création d'un ensemble commercial de 2466 m² sis 92-98 avenue Gambetta 75020 Paris ;

ARRETE,

ARTICLE 1 :

Le permis de construire, référencé ci-dessus, est accordé à la SNC CVI GAMBETTA, représentée par Monsieur Philippe COULOM pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de bureau, de 1 à 6 étages sur 2 niveaux de sous-sols, sur rues et impasse, partiellement transformé en commerce du sous-sol au rez-de-chaussée, avec démolitions partielles de planchers et murs porteurs pour redistribution intérieure, modification des liaisons verticales et abaissement partiel de la terrasse du R+4 au R+3, modification de l'ensemble des façades avec pose d'une isolation thermique par l'extérieur, modification des menuiseries extérieures, création de devantures et végétalisation de l'ensemble des toitures-terrasses - Surface de planchers créée : 1150 m², conformément au dossier déposé, sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2 – 1^{er} alinéa.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions formulées par la Délégation Permanente de la Commission Départementale de Sécurité de la Préfecture de Police, annexées au présent arrêté

Par ailleurs, la présente autorisation est assortie des recommandations suivantes :

- Le pétitionnaire trouvera, en annexe de la présente décision, une copie certifiée conforme de l'arrêté de nivellement et les avis émis par la Direction de la Voirie et des Déplacements, la Direction de la Propreté et de l'Eau (Section de l'Assainissement de Paris et Services Techniques de la Propreté de Paris) et ERDF.
- Il est précisé que la puissance de raccordement au réseau de distribution électrique a été estimée par ERDF (avis ci-joint) à 3000 kVA en HTA et 54 kVA, 39,3 kVA et 37,5 kVA en BT, au vu des éléments fournis par le demandeur.
- Toutes dispositions devront être prises pour conserver l'intégrité matérielle des parties du bâtiment dont la démolition n'est pas autorisée,

ARTICLE 3 :

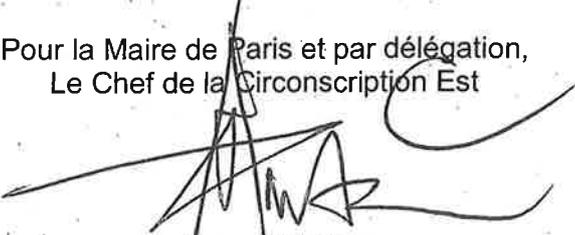
Le projet donne lieu au paiement de la taxe d'aménagement (part communale et régionale) prévue aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente autorisation est assujettie à la redevance pour création de locaux de bureaux, de commerces ou de stockage prévue aux articles L.520.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris le : **18 MAI 2016**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Circonscription Est


Fabrice MARTIN



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le **25 FEV. 2016**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION
DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des Permis de Construire et Ateliers

Aff. suivie par : M. Martin GOMIS

Tél. : 01.49.96.36.79

Mél. : pp-dtpp-sdsp-bpca-pcqualite@interieur.gouv.fr

Nos réf. : DTPP/SDSP/BPCA/PC/160036

ERP de 2^{ème} catégorie de type L

ERP 2^{ème} catégorie de type M (Coque)

3 ERP de 5^{ème} catégorie avec activité de type M (Coques)

Le Préfet de Police

à

Madame la Maire de Paris

Direction de l'Urbanisme

Sous-Direction du Permis de Construire
et du Paysage de la Rue

6, Promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

Objet : Demande de permis de construire n° 075 120 15 V 0068 concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier de bureau, de 1 à 6 étages sur 2 niveaux de sous-sols, sur rues et impasse, partiellement transformé en commerce du sous-sol au rez-de-chaussée, avec démolitions partielles de planchers et murs porteurs pour redistribution intérieure, modification des liaisons verticales et abaissement partiel de la terrasse du R+4 au R+3, modification de l'ensemble des façades avec pose d'une isolation thermique par l'extérieur, modification des menuiseries extérieures, création de devantures et végétalisation de l'ensemble des toitures-terrasses - 92/98, avenue Gambetta - 2/12, rue Ernest Lefèvre - 4/8, impasse Basilide Fossard - 7/47, rue du Groupe Manouchian - 1/5, impasse Basilide Fossard - 23/27B, rue du Surmelin à Paris 20^{ème}.

Réf. : Votre lettre DU/SDPCPR/075 120 15 V 0068 du 14 janvier 2016.

P.J. : 2 annexes.

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis, pour avis, un dossier relatif au permis de construire n° 075 120 15 V 0068 concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier de bureau - 92/98, avenue Gambetta - 2/12, rue Ernest Lefèvre - 4/8, impasse Basilide Fossard - 7/47, rue du Groupe Manouchian - 1/5, impasse Basilide Fossard - 23/27B, rue du Surmelin à Paris 20^{ème}.

S'agissant d'un établissement recevant du public de 2^{ème} catégorie, le dossier comporte, conformément aux dispositions des articles L.114-1 et R.114-1 du code de l'urbanisme, une étude de sécurité publique.

La sous-commission pour la sécurité publique, réunie en séance le 24 février 2016, a émis un *avis favorable* au projet assorti des recommandations développées dans l'avis ci-joint (annexe I).

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Par ailleurs, la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité a un *avis favorable* au projet sous réserve de l'observation des mesures prescrites dans l'avis ci-joint (annexe II).

P/ LE PREFET DE POLICE
et par délégation

**l'adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public**



Carine TRIMOUILLE



PREFECTURE DE POLICE

ANNEXE I

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers
Aff. suivie par : M. Martin GOMIS
Tél. : 01.49.96.36.79
Mél. : pp-dtpp-sdsp-bpca-pequalite@interieur.gouv.fr
Nos réf. : DTPP/SDSP/BPCA/PC/160036
ERP de 2^{ème} catégorie de type L
ERP 2^{ème} catégorie de type M (Coque)
3 ERP de 5^{ème} catégorie avec activité de type M (Coques)

Paris, le 25 FEV. 2016

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION POUR LA SECURITE PUBLIQUE

OBJET : Demande de permis de construire n° 075 120 15 V 0068 concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier de bureau, de 1 à 6 étages sur 2 niveaux de sous-sols, sur rues et impasse, partiellement transformé en commerce du sous-sol au rez-de-chaussée, avec démolitions partielles de planchers et murs porteurs pour redistribution intérieure, modification des liaisons verticales et abaissement partiel de la terrasse du R+4 au R+3, modification de l'ensemble des façades avec pose d'une isolation thermique par l'extérieur, modification des menuiseries extérieures, création de devantures et végétalisation de l'ensemble des toitures-terrasses - 92/98, avenue Gambetta - 2/12, rue Ernest Lefèvre - 4/8, impasse Basilide Fossard - 7/47, rue du Groupe Manouchian - 1/5, impasse Basilide Fossard - 23/27B, rue du Surmelin à Paris 20^{ème}.

L'étude de sécurité publique (ESP) remplit les conditions et les objectifs définis par l'article R. 114-2 du code de l'urbanisme, précisés par l'annexe 2 de la circulaire du 1^{er} octobre 2007 émanant du Ministre d'Etat, de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre du Logement et de la Ville.

1. Diagnostic

On note la présence d'un diagnostic social et urbain, économique et de l'insécurité.

2. Analyse de risque

La majorité des risques admissibles pour cette typologie de projet est recensée et évoquée.

3. Recommandations

Les recommandations des services de police ayant été prises en compte pour l'élaboration de l'étude de sécurité publique, l'ensemble immobilier Gambetta-Manouchian bénéficiera d'une sûreté satisfaisante au regard des risques envisagés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

En conséquence, la sous-commission pour la sécurité publique, réunie en séance le 24 février 2016, a émis un **avis favorable** au projet, assorti des recommandations suivantes :

1. Adapter, dans le cadre du plan Vigipirate, les mesures de sûreté et de sécurité mises en place (dimensionnement humain des personnels de sûreté et de sécurité, inspection visuelle des personnes et des effets transportés...).
2. Etudier toute possibilité de confinement éventuel des personnes au sein de l'établissement en cas d'incident majeur.
3. S'assurer que l'intégralité des accès, des cheminements et des espaces d'attente soient couverts par le dispositif de vidéoprotection.
4. Mettre en place des consignes pour le personnel présent au poste de sécurité de l'établissement en cas d'intervention des secours, notamment la nuit.
5. Assurer l'accès permanent aux voies desservant l'établissement, prévues pour l'utilisation des engins de secours à partir de la voie publique, conformément aux dispositions de l'article CO 2 (§ 1). Il s'agit notamment d'intégrer les aménagements périphériques du projet (voirie, zones de stationnement, mobilier urbain, plantations d'arbres, éclairage public, etc.) afin de préserver l'accès aux voies engins et voies échelles.
6. Réaliser la protection périmétrique du site de manière à ne pas entraver les capacités d'intervention des services de secours depuis l'extérieur de la parcelle, et respecter les dispositions de l'article CO 3 du règlement de sécurité sur toute la hauteur des façades et des portions de façades accessibles.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC

ANNEXE II

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers

Aff. suivie par : M. Martin GOMIS

Tél. : 01.49.96.36.79

Paris, le **25 FEV. 2016**

Mél. : pp-dtpp-sdsp-bpca-pcqualite@interieur.gouv.fr

Nos réf. : DTPP/SDSP/BPCA/PC/160036

ERP de 2^{ème} catégorie de type L

ERP 2^{ème} catégorie de type M (Coque)

3 ERP de 5^{ème} catégorie avec activité de type M (Coques)

AVIS DE LA DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DE SECURITE DE LA PREFECTURE DE POLICE

Objet : Demande de permis de construire n° 075 120 15 V 0068 concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier de bureau, de 1 à 6 étages sur 2 niveaux de sous-sols, sur rues et impasse, partiellement transformé en commerce du sous-sol au rez-de-chaussée, avec démolitions partielles de planchers et murs porteurs pour redistribution intérieure, modification des liaisons verticales et abaissement partiel de la terrasse du R+4 au R+3, modification de l'ensemble des façades avec pose d'une isolation thermique par l'extérieur, modification des menuiseries extérieures, création de devantures et végétalisation de l'ensemble des toitures-terrasses – 92/98, avenue Gambetta – 2/12, rue Ernest Lefèvre – 4/8, impasse Basilide Fossard – 7/47, rue du Groupe Manouchian – 1/5, impasse Basilide Fossard – 23/27B, rue du Surmelin à Paris 20^{ème}.

Après examen du dossier de permis de construire mentionné en objet, la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police a émis un *avis favorable* à la réalisation du projet sous réserve de l'exécution des prescriptions suivantes :

1. Réaliser les travaux de réhabilitation avec démolitions partielles et créations de surfaces, modifications des façades, de la distribution et des accès, modifications partielles de destination d'un bâtiment existant à usage de bureau et d'activités, transformé en bureau ne recevant pas de public et de salle de conférences, constituant un établissement recevant du public de 2^{ème} catégorie de type L, pour un effectif déclaré de 1300 personnes dont 231 au titre du public, ainsi que des locaux commerciaux non aménagés, constituant 3 établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie et de 2^{ème} catégorie de type M - 92/98, avenue Gambetta – 2/12, rue Ernest Lefèvre – 4/8, impasse Basilide Fossard – 7/47, rue du Groupe Manouchian – 1/5, impasse Basilide Fossard – 23/27B, rue du Surmelin à Paris 20^{ème}, conformément :

- à la demande de permis de construire n° 075 120 15 V 0068 déposée le 23 décembre 2015 ;
- aux plans et documents établis par l'agence CALQ et le cabinet CASSO ;
- aux dispositions réglementaires :

- ✓ du Code du travail, notamment des articles R.4216 ;
- ✓ du règlement du 25 juin 1980 concernant la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;
- ✓ de l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux établissements recevant du public de type L ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



- ✓ de l'arrêté du 22 décembre 1981 relatif aux établissements de type M ;
 - ✓ de l'Instruction Technique n° 263 relative aux volumes libres intérieurs ;
 - ✓ de l'arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessible les lieux de travail aux personnes en situation de handicap ;
 - ✓ du règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979, modifié.
2. Aménager un cheminement sûr et correctement matérialisé, d'une largeur d'au moins 2 unités de passage, au débouché des escaliers desservant les étages, le long de la zone de livraison en façade sur la rue du Groupe Manouchian, jusqu'à la voie publique.
 3. Réaliser les dégagements des commerces B et C conformément aux dispositions de l'article PE 11 du règlement du 25 juin 1980 concernant la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
 4. Prévoir les réservations permettant le passage de conduits de désenfumage des surfaces non aménagées. (Ces locaux seront à désenfumer mécaniquement dès lors que le débouché des exutoires et des conduits d'évacuation n'est pas situé à une distance horizontale de 4 mètres au moins des baies des bâtiments tiers).
 5. Assurer l'évacuation des personnes à mobilité réduite du parc de stationnement conformément aux dispositions de l'article PS 24. Dans le cas présent, les ascenseurs doivent bénéficier d'une alimentation électrique de sécurité, conformément aux dispositions de l'article PS 20 de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif à la réglementation des parcs de stationnement couverts de type PS.
 6. Réaliser les modifications de l'atrium conformément aux dispositions de l'instruction technique n° 263 relative aux volumes libres intérieurs.
 7. Alimenter l'éclairage de sécurité des zones accessibles au public par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs conformément aux dispositions de l'article L 33.
 8. Désenfumer mécaniquement les locaux y compris les compartiments bordant l'atrium dont les parois séparatives avec l'atrium n'ont pas de résistance au feu particulière, conformément aux dispositions du paragraphe 3.3.4 de l'Instruction Technique n°263 précitée.
 9. Fournir à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public - Sous-Direction de la Sécurité du Public - Bureau des Etablissements Recevant du Public, au 12/14, quai de Gesvres 75004 PARIS, les documents suivants :
 - ✓ le cahier des charges fonctionnel du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) répondant aux exigences de l'article MS 55 (§ 2) et de la norme NFS 61-931 (§ 5.3) ;
 - ✓ un plan comportant :
 - les emplacements des évacuations de fumée et des amenées d'air ;
 - le tracé des réseaux aérauliques ;
 - l'emplacement des ventilateurs de désenfumage ;
 - l'emplacement des dispositifs de commande

- ✓ une note explicative précisant les caractéristiques des installations de désenfumage mécanique et naturel ainsi que les référentiels retenus (Instruction Technique n°246 ou Instruction Technique n° 263).
10. Annexer au registre de sécurité et tenir à la disposition de la commission de sécurité les documents suivants :
- le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
 - le dossier d'identité du S.S.I. établi par un coordinateur S.S.I. conforme à la NF S 61-932 § 14 à 16 ;
 - les registres techniques des ascenseurs comportant un exemplaire du rapport des examens et essais avant la mise en service.

Mesures relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap :

11. Se conformer à l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
12. Transmettre à la Direction de l'Urbanisme – SDPCPR – 6, promenade Claude Lévi-Strauss – CS 51388 - 75639 Cedex 13, et avant l'ouverture au public de l'établissement, l'attestation d'accessibilité constatant la prise en compte des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Autres mesures réglementaires :

13. Transmettre à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public - Sous-Direction de la Sécurité du Public – Bureau des Etablissements Recevant du Public, au 12/14, quai de Gesvres 75004 PARIS :
- ✓ un dossier technique sur les installations de désenfumage, tel que défini à l'article DF 2 et conformément à l'article GE 2 (§ 2) ;
 - ✓ le dossier spécifique relatif à l'aménagement du commerce dont le pétitionnaire prévoit un classement en 2^{ème} catégorie (commerce D).
14. S'assurer du concours, pendant la construction, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R 123-43 et R 123-44 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.
15. Aviser la Préfecture de police - Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction de la sécurité du public – Bureau des Etablissements Recevant du Public au 12/14, quai de Gesvres 75004 PARIS, de l'achèvement des travaux.

ERDF-Cellule CU/AU

Direction de l'Urbanisme - Sous Direction du Permis
de Construire et du paysage de la Rue
6 Promenade Claude Levy-Strauss
BP CS51388
75639 PARIS CEDEX 13

Téléphone : 01 44 16 45 44
Télécopie :
Courriel : erdf-cuau-paris@erdf-grdf.fr
Interlocuteur : RONCERAY Florian

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

PARIS 11E, le 11/02/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07512015V0068 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 92/98, AVENUE GAMBETTA
75020 PARIS 20E
Référence cadastrale : Section BR , Parcelle n° 86
Nom du demandeur : COULOM PHILIPPE

Le site concerné par ce projet est actuellement alimenté en HTA par le poste « **ACADEMIE DE PARIS** » (75120P1056), situé au 98 Avenue GAMBETTA, 75020 Paris.

Par ailleurs, le site nécessite un raccordement BT sur le poste publique « **GRO MANOUCHIAN RU 47** » (75120P0367), situé au 47 Rue Groupe MANOUCHIAN, 75020 PARIS

Par conséquent, aucune contribution financière¹ n'est due par la commune à ERDF.

Les informations suivantes seront explicitement indiquées sur l'autorisation d'urbanisme :

- La puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, lors de sa délivrance, à savoir 3000 kVA en HTA et de 54 kVA, 39,3 kVA et 37,5 kVA en BT.
- Le projet ne modifie pas l'alimentation électrique actuelle du site, par le poste « **ACADEMIE DE PARIS** » (75120P1056), situé au 98 Avenue GAMBETTA, 75020 Paris.
- L'emplacement des postes de Livraison 75120P1056 et 75120P0367 respectent les préconisations du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Département de Paris, approuvé le 19 avril 2007, qui prévoit que « les ouvrages d'électricité doivent être installés au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues ».

¹ Article L342-11 du code de l'énergie

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Pour rappel :

- L'exclusivité de la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution de l'électricité est confiée à ERDF et aux Distributeurs Non Nationalisés. Cette mission de service public s'exerce dans le cadre de contrats de concession conclus entre les autorités concédantes et ERDF. Dès lors, un acteur économique n'ayant pas la qualité légale de gestionnaire de réseau public ne peut pas gérer un réseau de distribution d'électricité assurant une desserte d'utilisateurs tiers, mais seulement un réseau intérieur pour ses besoins propres. De plus, aucune forme de regroupement d'utilisateurs n'efface la personnalité morale de ses membres, lesquels restent les véritables utilisateurs du réseau au sens de la loi.
- La conformité aux textes sur le monopole de Distribution Publique et aux règles de l'ouverture du marché (en particulier les articles 2 et 18 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité) conduit à rappeler que des clients qui souhaitent bénéficier d'un contrat d'accès au réseau doivent être raccordés à un réseau public de distribution géré par un Gestionnaire du Réseau de Distribution, à savoir ERDF pour la zone de votre projet.

Dans ces conditions, l'alimentation électrique d'un projet immobilier doit être faite en fonction de l'organisation et de la destination finale des différents lots, de façon notamment à garantir les droits des futurs utilisateurs.

Enfin, nous vous précisons qu'en cas de reprise en distribution publique d'installations électriques initialement non prévues dans ce périmètre, la remise aux normes serait à vos frais.

Cette réponse reste valable, sur la base des hypothèses précédentes, pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ERDF.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

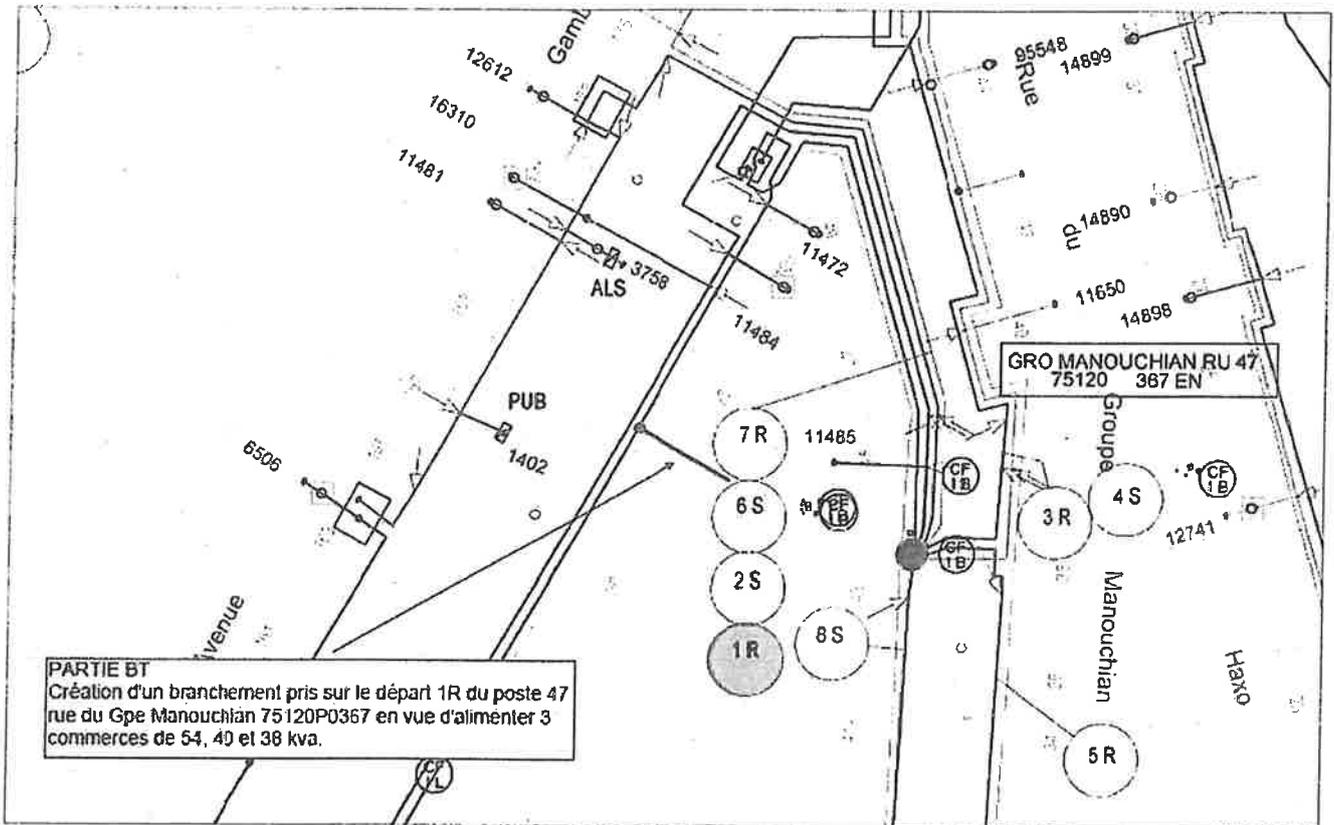
Le délégué Maitrise d'Ouvrage



Jean-Pierre GUILLEMOT

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Plan de raccordement BT



ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

RENOVATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX ET CREATION DE COMMERCES

92 à 98, Avenue Gambetta - 37 à 47, Rue du Groupe Manouchian
1, Impasse Basilide Fossard; 75020 PARIS



SNC CVI GAMBETTA

au capital de 1 000 000 Euros
MAITRE D'OUVRAGE
 83 Ave Charles de Gaulle - 92200 Neuilly/Seine
 RCS : Nanterre 805 020 146
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
 Fax: 01 47 38 21 45

SNC CVI GAMBETTA
 83, avenue Charles de Gaulle
 92200 NEUILLY-SUR-SEINE



VALREAM
 83, avenue Charles de Gaulle
 92200 NEUILLY-SUR-SEINE



CONTROLE TECHNIQUE

QUALICONSULT
 127/131 chemin des bassins Zone Europarc
 94035 Creteil Cedex



**ASSISTANT HQE
DU MAITRE D'OUVRAGE**

BENEFICIENCE
 1 boulevard de Champagne
 21012 DIJON



**MAITRE D'OEUVRE
CONCEPTION**

6, rue du Sentier
 75002 Paris
Tél. : 01 44 76 97 97
Fax : 01 42 33 64 75



**BUREAU D'ETUDE
STRUCTURE**

SOMETE
 31 rue Gutenberg
 91072 Bondoufle



**BUREAU D'ETUDE
FLUIDES**

ELITHIS
 1 boulevard de Champagne
 21000 DIJON



BET FAÇADES

CEEF
 44, rue d'Alsace CS 80046 Ramonchamps
 88162 Le Thillot Cedex



**BUREAU D'ETUDE
RESTAURATION**

HLR Creation
 3, rue Antoine Coyvel
 78000 Versailles



BET ACOUSTIQUE

CAP HORN
 42 rue Colard
 92700 Colombes



GEOMETRE

Cabinet Daniel LEGRAND
 33, rue du Docteur Finlay
 75015 PARIS



CONSEIL SECURITE

CASSO & Associés
 Carré Daumesnil 62 rue Jacques Hillairet
 75612 PARIS Cedex 12



**BUREAU D'ETUDE
ASCENSEUR**

AFC
 1 rue du Pré Saint-Gervais
 93500 Pantin



PAYSAGISTE

Sempervirens Paysagistes
 45 rue Lepic
 75018 Paris - France



ECONOMISTE

MAZET & Associés
 9 passage de la Boule Blanche
 75012 PARIS



COORDONNATEUR SPS

BTP CONSULTANTS - Département CSPS & DIAG
 460 La Courtine
 93194 Noisy le Grand Cedex

DIRECTION DE L'URBANISME
 S/D du Permis de Construire et de
 Circonscription EST (3e, 4e, 11e)

L'INSTRUMENTEUR

FORMULAIRES DE PC - CERFA

Emetteur	Lot	Phase	Type	Niveau	Zone	Numéro	Indice
CAL / VAL	ARC	PC	—	—	—	10.02	—

Fichier: *.dwg

Dessinateur: —

Echelle: —

Date: DEC 2015

Date ind: JJ/MM/AA



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis

déposée à la mairie le :

par :

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

DIRECTION DE L'URBANISME
S/D du Permis de Construire et du Paysage de la Rue
Circonscription EST (38. 40. 118. 190. 208 ards)

Cachet de la mairie :

L'INSTRUCTEUR

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : 92-98 av Gambetta / 37-47 rue du Groupe Manouchian / 1 impasse Basilide Fossart

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 75020 BP : Cedex :

Références cadastrales : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Préfixe : 20 Section : 02 Numéro : BR86

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 4 847 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

- Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : et la superficie du terrain avant division (en m²) :

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie (en m²) :
 - o Profondeur (pour les affouillements) :
 - o Hauteur (pour les exhaussements) :

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : CALQ SAS

Prénom : Jean-Philippe LE BOEUF

Numéro : 6

Voie : Rue du Sentier

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 0 2 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 501851

Conseil Régional de : Ile-de-France

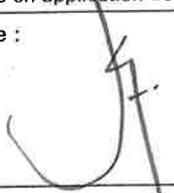
Téléphone : 0 1 4 4 7 6 9 7 9 7 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

gambetta@calq.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte



6, rue du Sentier
75002 Paris
Tél. : 01 44 76 97 97
Fax : 01 42 33 64 75
SAS Capital 110.000 €
RCS Paris 341 451 763

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Rénovation de l'ensemble immobilier de bureaux avec :

- Amélioration des performances énergétiques de l'enveloppe (rénovation des façades existantes avec isolation thermique par l'extérieur, remplacement des châssis, remplacement de la couverture de l'Atrium)
- Amélioration de la biodiversité (réaménagement du jardin en pleine terre au R-1, création de terrasses plantées au R+3, végétalisation des toitures-terrasses) avec aménagements paysagers
- Dépollution du bâtiment (curage, désamiantage et déplombage)
- Mise aux normes de sécurité (création d'accessibilité en façade, augmentation du nombre de dégagements, création d'escaliers supplémentaires)
- Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Création de commerces à rez-de-chaussée

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : Bâtiment bureaux : 3000 KVA

Surface de vente alimentaire (commerce D) = Tarif vert ; commerces A, B, C = 54 kVA; 39,3 kVA; 37,5 kVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m²
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	20 216	908	-	1 357	3 220	16 547
Commerce	0	242	3 220	0	0	3 462
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	20 216	1 150	3 220	1 357	3 220	20 009

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou

d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 4 0

Après réalisation du projet : 2 5

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :

m², dont surface bâtie :m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

1950 et 1990

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

- Modification de façades (démolition d'allèges et de linteaux pour alignement des baies et accessibilité pompiers)
- Démolition du voile en excroissance sur l'avenue Gambetta
- Démolition de la forme arrondie au R+1 de l'avenue Gambetta
- Création de gaines
- Dépose des cheminées de l'ancien groupe électrogène dans la cour
- Création de trémies d'escalier pour mise aux normes de sécurité de l'immeuble

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.^B

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Paris

Le: 23/12/2015

SNC CVI GAMBETTA

au capital de 1.000,00 Euros

33 Ave Charles de Gaulle - 92200 Neuilly/Seine

RCS : Nanterre 805 020 146

Tel : 01 47 22 36 10

Fax : 01 47 38 21 45

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

^B Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input checked="" type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input checked="" type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R 431-16 k du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 123-2 b) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [art. L. 123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 123-1-5 3° du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3 ^e de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input checked="" type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input checked="" type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input checked="" type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.123-5-1 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées par l'article L.123-5-1 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input checked="" type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

12/14

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

I - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 707 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	0		
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)	0		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	0		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		0		
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		0		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	3	27	0
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		0	
Locaux artisanaux et leurs annexes		0	
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		0	
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		0	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		0	
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		0	

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : m².

Superficie du bassin de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Autres renseignements**2.1 – Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :
La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 23/12/2015

Nom et Signature du déclarant

SNC CVI GAMBETTA

au capital de 1.000,00 Euros

83 Ave Charles de Gaulle - 92200 Neuilly/Seine

RCS : Nanterre 805 020 146

Tel : 01 47 22 36 10

Fax : 01 47 38 21 45



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RENOVATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX ET CREATION DE COMMERCES

92 à 98, Avenue Gambetta - 37 à 47, Rue du Groupe Manouchian
1, Impasse Basilide Fossard; 75020 PARIS



	MAITRE D'OUVRAGE au capital de 100.000 Euros 83 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly/Seine Tel : 01 47 38 21 45 Fax : 01 47 38 21 45	SNC CVI GAMBETTA 83, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	VALREAM 83, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
	CONTROLE TECHNIQUE	QUALICONSULT 127/131 chemin des bassins Zone Europarc 94035 Creteil Cedex
	ASSISTANT HQE DU MAITRE D'OUVRAGE	BENEFICIENCIA 1 boulevard de Champagne 21012 DIJON Tél : 01 44 76 97 97 Fax : 01 42 33 64 75 SAS Capital 110.000 € RGS Paris 341 451 763
	MAITRE D'OEUVRE CONCEPTION	CALQ 6 rue de la Seine 75002 PARIS
	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE	SOMETE 31 rue Gutenberg 91072 Bondoufle
	BUREAU D'ETUDE FLUIDES	ELITHIS 1 boulevard de Champagne 21000 DIJON
	BET FAÇADES	CEEF 44, rue d'Alsace CS 80046 Ramonchamps 88162 Le Thillot Cedex
	BUREAU D'ETUDE RESTAURATION	HLR Creation 3, rue Antoine Coypel 78000 Versailles
	BET ACOUSTIQUE	CAP HORN 42 rue Colbert 92100 Nanterre
	GEOMETRE	DIRECTION DE L'URBANISME Cabinet Daniel LEGRAND 33, rue du Docteur Finlay 75015 PARIS
	CONSEIL SECURITE	CASSO & Associés Carré Daumesnil - 52 rue Jacques Hillairet 75612 PARIS Cedex 12
	BUREAU D'ETUDE ASCENSEUR	ASC rue Julien, Saint-Gervais 93500 Pantin
	PAYSAGISTE	Sempervirens Paysagistes 45 rue Lepic 75018 Paris - France
	ECONOMISTE	MAZET & Associés 9 passage de la Boule Blanche 75012 PARIS
	COORDONNATEUR SPS	BTP CONSULTANTS - Département CSPS & DIAG 460 La Courtine 93194 Noisy le Grand Cedex

Formulaire cerfa - Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité
des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité
et de sécurité contre l'incendie et la panique

Emetteur	Lot	Phase	Type	Niveau	Zone	Numéro	Indice
CAL	ARC	PC	—	—	—	10.03	—
Fichier: *.dwg			Dessinateur: —	Echelle: —	Date: DEC 2015	Date ind: JJ/MM/AA	

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

92-98 avenue Gambetta
Nom de l'établissement : 37 à 47 rue du Groupe Manouchian
Numéro : Voie : 1 impasse Basilide Fossart
Lieu-dit : Localité : PARIS
Code postal 75020 BP _____ cedex _____

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale (par étage(s)) :
Bureaux R-1 à R+6

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :
Archives R-2

APRES TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :
Bureaux R-1 à R+6

Commerces RDC
Salle de conférence R+1

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :
Archives R-2

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du
code de la construction et de l'habitation)
Code du Travail

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du
code de la construction et de l'habitation)
ERP type L 2ème catégorie accueillant des bureaux Code du Travail
+ ERP type M 2ème Cat. / + ERP type M 5ème Cat. (x3)

Identité de l'exploitant :
Inconnue à ce jour

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 20 216 Surface de plancher après travaux : 20 009

Modification des accès en façade Voir dossier sécurité joint au présent PC

Dans les 5 derniers cas (absence de mise en conformité totale), veuillez joindre un échéancier prévisionnel de travaux (accompagné, le cas échéant, des conclusions du diagnostic accessibilité) en vue de la mise en conformité effective de l'établissement aux règles d'accessibilité, rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2015 par la loi du 11 février 2005.

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement

(produits dangereux stockés ou utilisés) : oui non

4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^{ème} étage				
3 ^{ème} étage				
Effectif cumulé				

VOIR TABLEAU EN ANNEXE

veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Si parc de stationnement couvert : intégré ou isolé

Si parc existant, préciser l'année d'obtention de l'autorisation : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	40	25
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	2

5 - Dérogations et/ou modalités particulières d'application

5.1 - Dérogations

Cette demande comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que prévues dans les arrêtés du 21 mars 2007 relatif aux établissements existants recevant du public.
(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau des pièces constituant le dossier spécifique

**Veillez cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	10.03	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	PC1	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation) (PC 40 ou PA 51)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	PC40	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	PC 1 PC 2 PC 5	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	PC 3 PC 40.1 à 40.11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	PC 2 ANNEXE1 A1.2 et A1.3	3

<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP existants de 5^{ème} catégorie ou créés par changement de destination pour accueillir une profession libérale et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	<p>ANNEXE 1 A1.1 à A1.9</p>	<p>3</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant</p>	<p>ANNEXE 2 PLANS DE L'EXISTANT</p>	<p>3</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre de places assises accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambre, localisation, répartition par catégories, le cas échéant. <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	<p>PC 39</p>	<p>3</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées</p>	<p>11</p>	<p>3</p>
<input type="checkbox"/>	<p>La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification</p>	<p>12</p>	<p>3</p>

RENOVATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX ET CREATION DE COMMERCES
92 à 98 avenue Gambetta - 37 à 47 rue du groupe Manouchian - 1, Impasse Basilide Fossard
75020 PARIS

Niveaux	Effectifs				
	ERP 2nde catégorie type L	ERP 5ème catégorie type M - A	ERP 5ème catégorie type M - B	ERP 5ème catégorie type M - C	ERP 2nde catégorie type M - D
6	169				
5	175				
4	201				
3	235				
2	115				
1	402				
0	3	199	199	199	654
SS1					368
SS2					
Total	1300	199	199	199	1022



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 22 octobre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	805 020 146 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	06/10/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CVI GAMBETTA
<i>Forme juridique</i>	Société en nom collectif
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	83 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Activités principales</i>	Acquisition de tous biens immobiliers et fonds de commerce. Revente en l'état ou après travaux des constructions existantes et/ou de tout ou partie de ces biens immobiliers. Après démolition, aménagement, construction, restructuration, transformation, rénovation des biens immobiliers en vue de leur revente en bloc ou par lot. Gestion et entretien des biens immobiliers y compris location desdits immeubles en vue de faciliter la revente.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/10/2113
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2014

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	COOPER Benjamin
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/01/1986 à READING (ROYAUME-UNI)
<i>Nationalité</i>	Britannique
<i>Domicile personnel</i>	132 Rue d'Assas 75006 Paris

Gérant

<i>Dénomination</i>	VALREAM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	83 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	504 102 443 R.C.S. Nanterre

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	SALMON Eric
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/05/1981 à Sèvres (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	37 Boulevard du Château 92200 Neuilly-sur-Seine

Associé indéfiniment responsable

<i>Dénomination</i>	CVI MONTPARNASSE FRANCE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Adresse</i>	35 Avenue Victor Hugo 75770 Paris CEDEX 16
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	501 501 290 R.C.S. Paris

Associé indéfiniment responsable

<i>Dénomination</i>	CVI LUX MONTPARNASSE S.A.R.L.
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	11-13 Boulevard de la Foire L1528 LUXEMBOURG (LUXEMBOURG)

RENOVATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX ET CREATION DE COMMERCES

92 à 98, Avenue Gambetta - 37 à 47, Rue du Groupe Manouchian
1, Impasse Basilde Fossard; 75020 PARIS



SNC CVI GAMBETTA

MATRE D'OUVRAGE
83 Ave Charles de Gaulle / 92200 Neuilly/Seine
RCS : Nanterre 805-020 146
MATRE D'OUVRAGE DELEGUE
Fax: 01 47 82 36 10
01 47 82 21 45

		SNC CVI GAMBETTA 83, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
	CONTROLE TECHNIQUE	QUALICONSULT 127/131 chemin des bassins Zone Europarc 94035 Creteil Cedex
	ASSISTANT HQE DU MAITRE D'OUVRAGE	BENEFFICIENCE 1 boulevard de Champagne 21012 DIJON
	MAITRE D'OEUVRE CONCEPTION	CALQ 6 rue du sentier 75002 PARIS Tél. : 01 44 76 97 97 Fax : 01 42 33 64 75 SAS Capital 110.000 € RCS Paris 341 451 763
	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE	SOMETE 31 rue Gutenberg 91072 Bondoufle
	BUREAU D'ETUDE FLUIDES	ELITHIS 1 boulevard de Champagne 21000 DIJON
	BET FAÇADES	CEEF 44, rue d'Alsace CS 80046 Ramonchamps 88162 Le Thillot Cedex
	BUREAU D'ETUDE RESTAURATION	HLR Creation 3, rue Antoine Coypel 78000 Versailles
	BET ACOUSTIQUE	CAP HORN 42 rue Colbert 93700 Colombes
	GEOMETRE	Cabinet Daniel LEGRAND 33, rue du Docteur Finlay 75015 PARIS
	CONSEIL SECURITE	CASSO & Associés Carré Daumesnil - 52 rue Jacques Hillairet 75612 PARIS Cedex 12
	BUREAU D'ETUDE ASCENSEUR	ASC 1 rue du Pré Saint-Gervais 93500 Pantin
	PAYSAGISTE	Sempervirens Paysagistes 45 rue Lepic 75018 Paris - France
	ECONOMISTE	MAZET & Associés 9 passage de la Boule Blanche 75012 PARIS
	COORDONNATEUR SPS	BTP CONSULTANTS - Département CSPS & DIAG 460 La Courtine 93194 Nolsy le Grand Cedex

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

Emetteur	Lot	Phase	Type	Niveau	Zone	Numéro	Indice
CAL	ARC	PC	NOT	—	—	PC4	—
Fichier: *.dwg			Dessinateur: —	Echelle: —	Date: DEC 2015	Date ind: JJ/MM/AA	

PC 4 - UNE NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

1 SITUATION DU PROJET

La présente demande de Permis de Construire a pour objet la réhabilitation du bâtiment du volume 25 au sein de la parcelle BR86.

L'unité foncière qui accueillait jadis le siège de la société Bull, représente un peu plus de 17 500m² est constituée de 3 parcelles BR80, 84, et 86 tenant à différentes voies publiques :

- avenue Gambetta n°92 à 98,
- Impasse Basilide Fossard n°1 à 5,
- rue Ernest Lefèvre n°2 à 12,
- rue Surmelin n° 23 à 27b,
- rue du Groupe Manouchian n° 21 à 25, 29 à 31, 37 à 47.

L'ensemble est divisé en lots et organisé en volume au terme d'un EDDV du 30 décembre 1987 modifié depuis notamment par la cession à la ville de Paris de l'assiette foncière de l'impasse Basilide Fossard.

Le lot 25, autonome en tréfonds et sursol, est rattaché à la parcelle cadastrée BR n°86, et représente la totalité des locaux de bureaux.

La présente demande de Permis de construire porte sur le volume 25 dont la surface du terrain d'assiette est de 4 847m² (voir Plan d'emprise du volume 25 établi par le géomètre LEGRAND joint au présent dossier de demande de permis de construire).

DIRECTION DE L'URBANISME
S/D du Permis de Construire de la Ville de Paris
Circonscription EST (36, 48, 118, 198, 208 ards)

2 OBJET DE LA DEMANDE

Le propriétaire de l'immeuble, la SNC CVI Gambetta a acquis le volume 25 en pleine propriété en janvier 2015.

Le bâtiment présente une surface de plancher de 20 244m² et constitue un seul immeuble de bureaux loué actuellement en totalité au Rectorat de Paris.

En prévision du départ prochain du locataire (en juin 2016), un projet de rénovation est envisagé.

L'INSTRUCTEUR

2.1 ANTERIORITE ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Permis de construire de l'état actuel (n°75-120-86-48729) remonte à la décision de 1980-90. Il a été obtenu en Août 1987. Sa conformité a été obtenue en 1992.

La maîtrise d'ouvrage, AGF, a développé le projet avec deux agences :

- Les architectes Valode et Pistre pour le lot bureaux qui nous intéresse
- L'architecte D. Maufras pour le programme de logements.

Ce dossier fait état d'une surface répartie par destination de la manière suivante :

Destination	SHO définie dans le PC 1987	SDP Mesurée par Legrand 11/09/2015
Habitation	33 135 m ²	non concernée par le projet
Bureaux	22 583 m ²	20 216 m ²

Un relevé des surfaces de plancher du lot 25 et de leur destination a été réalisé par le géomètre LEGRAND le 11/09/2015, et est joint au présent dossier.

Les destinations constatées pour le lot 25 sont en totalité du bureau. Aucune intervention n'est prévue sur les surfaces à usage d'habitation.

La présente demande de Permis de construire porte sur le volume 25 dont la surface de plancher existante est de 20 216 m² à usage de bureaux.

Voir annexe 1a – Calcul des surfaces de plancher existantes établi par le géomètre Legrand

2.2 PROGRAMME :

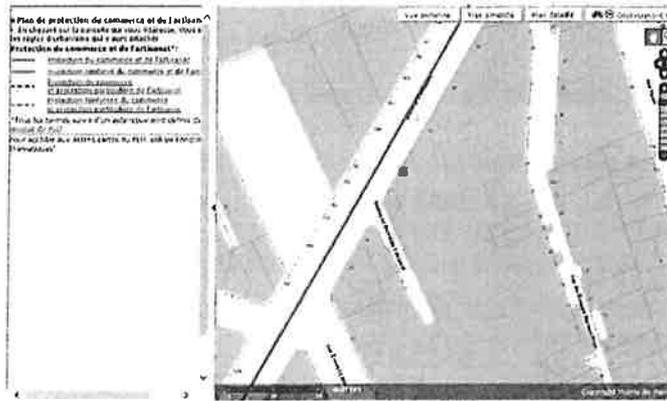
Le programme envisagé est la réhabilitation de l'immeuble de bureaux, avec :

- changement partiel de destination de bureaux en commerces (création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché de 1950m² de surface de vente et de 3 commerces indépendants, d'une surface de vente respective de 296m², 115m² et 105m²).

Aspect réglementaire : L'avenue Gambetta comporte une « protection simple du commerce et de l'artisanat », le projet applique donc l'article UG2.2 du PLU en proposant la création de commerces à RDC.

J

hp



Carte thématique du PLU : l'avenue Gambetta est classée « protection du commerce et de l'artisanat »

- changement partiel de destination par la transformation d'emplacements de stationnement pour création de la cuisine du Restaurant d'Entreprise,
- création d'une salle de conférence au R+1 pouvant accueillir 231 personnes,
- démolitions ponctuelles dans l'ensemble existant.

Le Bilan de surfaces de plancher est joint à la présente demande de Permis de construire et a été établi par le géomètre LEGRAND. La surface de plancher totale projetée est de 20 009m², et fait apparaître une diminution de la surface de plancher de bureaux de 207m², voir annexe 1 – tableaux des calculs Surfaces taxables – Surfaces de plancher – Bilan de surfaces de Plancher

Le projet comprenant des démolitions de plancher, il est joint au dossier les pièces prévues à cet effet à la rubrique PC 27.

Un dossier CDAC est joint à la présente demande de Permis de construire, à la rubrique PC36, ainsi qu'une Etude de Sûreté et de Sécurité Public, à la rubrique PC16.

Chacun des trois commerces indépendants est classé en ERP 5^{ème} catégorie type M.

La surface alimentaire est classée en ERP 2^{ème} catégorie type M.

L'ensemble de l'immeuble de bureaux est classé ERP type L 2^{ème} catégorie, accueillant des Bureaux code du travail.

2.3 AGREMENT :

Le tableau récapitulatif général des plans de délimitations et de calcul des surfaces de plancher établi par le géomètre LEGRAND le 11/09/15 fait état d'une surface de plancher existante de 20 216 m² de bureaux.

Le présent projet présente une surfaces de plancher projetée de 20 009m², répartie de la manière suivante :



 3

- 16 547m² de surface de plancher de bureaux,
- 3 462m² de surface de plancher de commerces.

La surface de plancher de bureaux projetée est donc inférieure à la surface de plancher de bureaux initiale de 207 m². Il n'y a donc pas de sujet agrément bureaux (article R.510-6 3 du code de l'urbanisme)

Concernant les commerces, il s'agit de magasins de vente et de ce fait, elle est dispensée d'agrément (article R.510-6 2 du code de l'urbanisme).

2.4 REDEVANCE :

Concernant les surfaces de bureaux, la surface de bureaux projetée (14 208 m²) passible de la redevance est inférieure à la surface de bureaux passible de la redevance existante (18 190 m²)

Le projet n'est donc pas soumis à la redevance bureaux, en application de l'article L.520-8.

Concernant les commerces, le projet créé 3462 m² de surface passible de la redevance commerces.

Voir PC 46 Formulaire de Redevance bureaux

Voir Calculs des superficies des locaux passibles de la redevance relative à la création de locaux à usage de bureaux et de locaux commerciaux dans la région Ile de France – géomètre LEGRAND – 28/09/2015.

2.5 DEFINITION DES TRAVAUX:

Le projet de rénovation de l'ensemble intègre notamment :

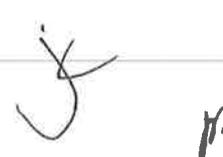
- l'amélioration des performances énergétiques de l'enveloppe (remplacement des façades existantes avec isolation thermique par l'extérieur, remplacement des châssis, remplacement de la couverture de l'atrium) ;
- l'amélioration de la biodiversité (réaménagement du jardin en pleine terre existant au R-1, création d'une terrasse plantée au R+3, végétalisation du patio R+3 existant, végétalisation des toitures terrasses) avec aménagement paysager ;
- la dépollution du bâtiment (curage, désamiantage) ;
- la mise aux normes de sécurité (création d'accessibilité des pompiers en façade, augmentation du nombre de dégagements, création d'escaliers supplémentaires) ;
- la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

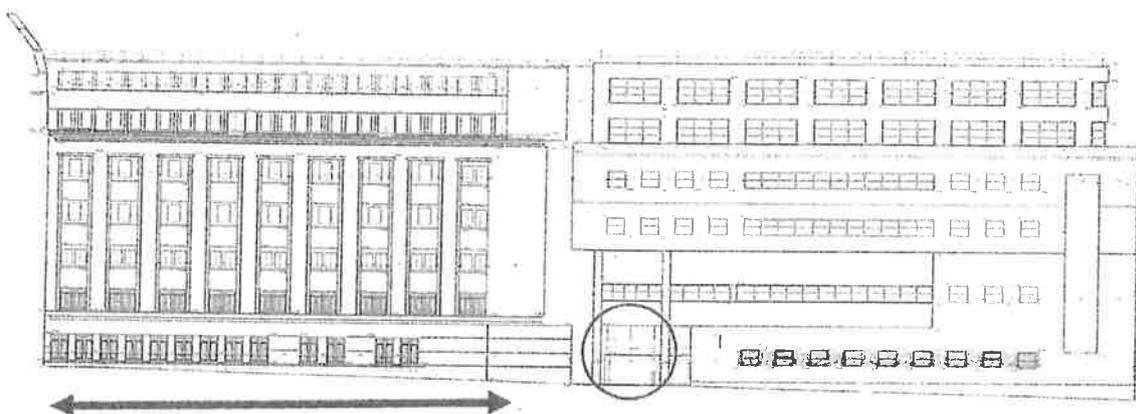
- la création de commerces à RDC ;
- une mise aux normes techniques (remplacement des installations techniques et traitement qualitatif de l'emprise en toiture),
- une mise à niveau en termes de meilleurs standards immobiliers avec une amélioration du confort général des occupants (valorisation des surfaces de bureaux avec reprise en totalité des aménagements intérieurs, revêtement de sols, plafonds, peinture, changement des équipements sanitaires et des équipements techniques) .

Pour les bureaux, des objectifs environnementaux (passeport HQE® « Excellent » NF bâtiment Tertiaire, démarche HQE® en Rénovation et BREEAM « very good », labels de haute performance énergétique BBC Rénovation visés),

Pour les commerces, des objectifs environnementaux (passeport HQE® « Excellent » NF bâtiment Tertiaire démarche HQE® en Rénovation, niveau RT2012 visés).

Voir annexe 6 – notice environnementale établie par Beneficience.





Élévation état actuel (relevé géométrique) – Les accès précédents ont été supprimés, un nouvel accès, repéré en rouge est créé. Le bâtiment indiqué en rouge, est celui créé dans les années 50, en prolongation du bâtiment initial.

Au début des années 90, la croissance diminue à nouveau fortement, les locaux de l'ouest sont fermés, puis c'est au tour des sites Gambetta et Avron en 1993.

En 1994, le site est loué au Rectorat de Paris qui l'occupe jusqu'en juin 2016.

Son déménagement est prévu en juin 2016.

L'analyse de cette histoire du bâti existant a permis de dégager les items suivants comme base de travail du projet :

- l'aspect industriel du site, notamment sur la rue du groupe Manouchian
- l'entité globale du site, malgré des bâtiments d'époques différentes
- le traitement de l'accès sur l'avenue Gambetta
- la spécificité de l'espace atrium avec ses ascenseurs et ses passerelles

Voir annexe 7 - Note historique établie par le GRAHAL

J

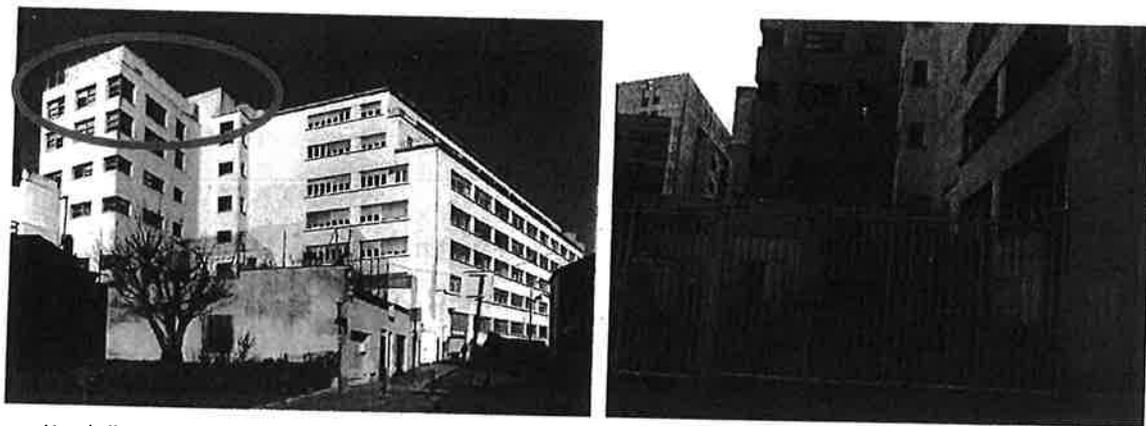
hp

L'analyse de l'existant permet d'identifier les points forts suivants comme axes de développement du projet :

- **l'ensemble immobilier se présente comme un volume assez unitaire, même si les écritures architecturales diffèrent,**
- **il présente un état très endommagé avec de nombreuses dégradations en façade et en toiture,**
- **l'atrium représente une caractéristique essentielle à l'organisation générale du bâtiment, et crée un lieu spécifique à part entière. Toutefois, il n'est au jour d'aujourd'hui absolument pas valorisé,**
- **les espaces extérieurs ne sont pas valorisés et ne sont pas accessibles,**
- **le bâtiment présente des non-conformité en terme de sécurité (accessibilité aux pompiers des façades) et d'accessibilité PMR (sanitaires non accessibles).**

J

lr



Vue de l'ensemble immobilier depuis le bas de la rue Maouchian. Proéminence technique en toiture – Aire de livraison existante.

L'intégration de cet ensemble immobilier dans le site est marquée par :

- **une façade longue et massive sur l'avenue Gambetta avec un décalage de nus de façade entre les deux bâtiments,**
- **un jardin en R-1 sur l'impasse, peu visible depuis l'avenue**
- **un regroupement des accès véhicules sur la rue du groupe Manouchian**
- **une emprise technique en toiture proéminente et peu qualitative**
- **un jeu de volumes sur l'impasse Basilide Frossard et sur la rue du groupe Manouchian**

Voir photos des existants PC7 et PC 8

J P

4 PARTI RETENU POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Le projet a été présenté :

- à la Maire du 20^{ème} arrondissement le 08/06/15,
- à l'architecte et à l'ingénieur voyer du 20^{ème} arrondissement le 30/06/15 et le 02/09/15,
- aux architectes de sécurité Quai de Gesvres le 07/07/15,
- à la Commission du Vieux Paris 10/11/15

Un dossier a été envoyé en pré-consultation à :

- Aux services d'Assainissement en mai 2015,
- aux services de Police le 11/08/15 et le 14/08/15,
- aux services de la Voirie le 04/09/15.

Jk

CM

4.3 DESCRIPTION DU BATI PROJETE

4.3.1 Les matériaux et les couleurs du projet :

L'ensemble des façades sont prévues en isolation par l'extérieur, à l'exception du RDC sur la rue du groupe Manouchian.

Les façades exposées (sur l'avenue Gambetta) et les rdc sur le domaine public sont prévus dans un matériau solide et pérenne. Les hauteurs des RDC sont protégés par un anti-graffiti.

Les autres façades sont prévues en enduit sur isolant.

Les matériaux de façades sont au nombre de deux (panneaux de résine de béton / enduit) et déclinés en deux teintes pour accentuer le jeu des volumes.

Les menuiseries et serrurerie seront toutes de la même teinte (RAL 7048), à l'exception du traitement des boîtes en saillie et de l'accès.

Aspect réglementaire : Article UG11.1.4 traitement des rdc et devantures en façade sur les espaces publics §1 RDC : le rapport entre l'espace public et toute construction passe par une bonne délimitation de l'alignement et par un traitement harmonieux de la partie basse de la façade très visible des yeux pour le piéton. Une grande qualité des matériaux employés dans le soubassement est exigée afin de lui donner un aspect correct, d'en assurer un entretien aisé et de lui garantir une bonne pérennité.



VILLE DE PARIS

(20^{ème} Arrondissement)

Parcelle sise

92 à 98, Avenue Gambetta
7 à 11, 21 à 25, 29-31 et 37 à 47 Rue du Groupe Manouchian
23 à 27bis, Rue du Surmelin
2 à 12, Rue Ernest Lefèvre
1 à 5, Impasse Basilide Fossard
VOLUME N°25

- CADASTRE : Section 20-02-BR-N° 86 -

PLANS DE DELIMITATION DES DESTINATIONS & CALCULS DES SURFACES DE PLANCHERS

SNC CVI GAMBETTA
au capital de 1 000,00 Euros
83 Ave Charles de Gaulle - 92200 Neuilly/Seine
RCS : Nanterre 805 020 146
Tel : 01 47 22 36 10
Fax : 01 47 38 21 45

Projet
DIRECTION DE L'URBANISME
Permis de Construire et du Paysage
Circoscription EST (3^e, 4^e, 11^e, 19^e, 20^e arr.)

CALQ
6, rue du Sentier
75002 Paris
Tél. : 01 44 76 97 33
Fax : 01 42 33 64 77
SAS Capital 110.000 €
RCS Paris 341 451 782

NOTA L'INSTRUCTEUR

Les surfaces de planchers sont calculées conformément aux dispositions de l'article R. 112-2 du Code de l'Urbanisme et à la circulaire d'application du 3 février 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Les superficies ont été calculées graphiquement à partir des fichiers informatiques fournis les 07/09/2015, 25/09/2015, 28/09/2015 et 19/10/2015 et des informations transmises les 1, 2, 9, 14, 16, 17, 18, 25 et 28 septembre 2015 par CALQ.

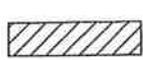
Dossier	Commande	Référence Informatique	Indice	Dressé le	Responsable	Echelle
04539	92140	SP__00E9-P	E	12/11/2015	(A.Fr./Ni.L.)	-

**DANIEL
LEGRAND**
GÉOMÈTRES-EXPERTS FONCIERS

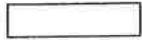
Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.80.80
Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

LEGENDE: DELIMITATION DES DESTINATIONS

(en hachuré : zones non constitutives de surfaces de planchers,
la couleur correspondant à la destination)



Planchers d'une hauteur sous plafond
inférieure ou égale à 1,80 mètre



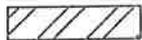
Vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs
dans le périmètre clos et couvert



Bureau



Commerce



Locaux techniques



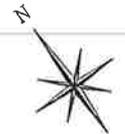
Stationnement véhicules



Délimitation de l'enveloppe des locaux clos et couverts
au nu intérieur des façades ne prenant pas en compte
l'épaisseur des murs entourant les embrasures

Handwritten signature or initials.

2ème Sous-Sol



LEGENDE - DELIMITATION DES DESTINATIONS

(en hauteur : zones non correspondantes de surfaces de planchers, le couleur correspondant à la destination)

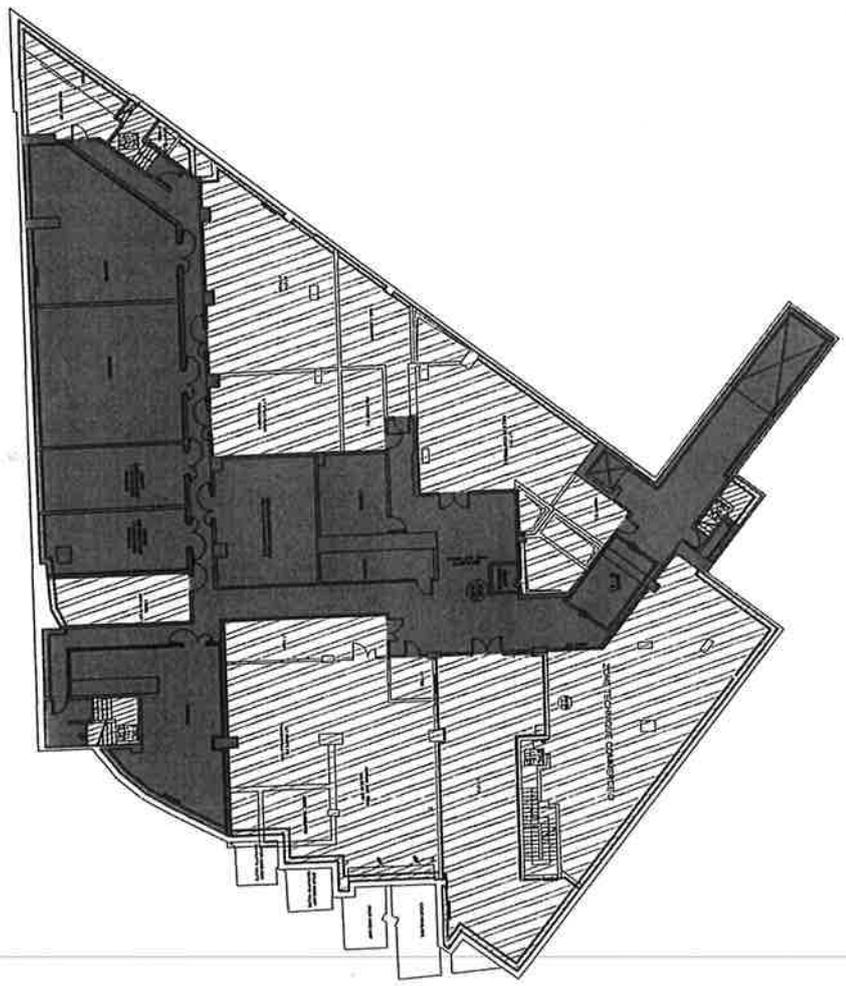
-  Planchers d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,50 m, sans utilisation de planchers et ascenseurs
 -  Vides et planchers cils et couvert
 -  Bureau
 -  Commerce
 -  Locaux techniques
 -  Stationnement véhicules
- Delimitation de l'emplacement des locaux cils et couvertes ou au intérieur des façades ne permettant pas un emploi spécifique des sous-sollement, les destinations

Handwritten initials: 'S' and 'K'.

Avenue

Gambetta

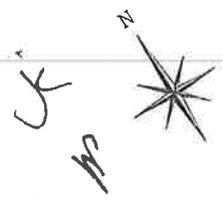
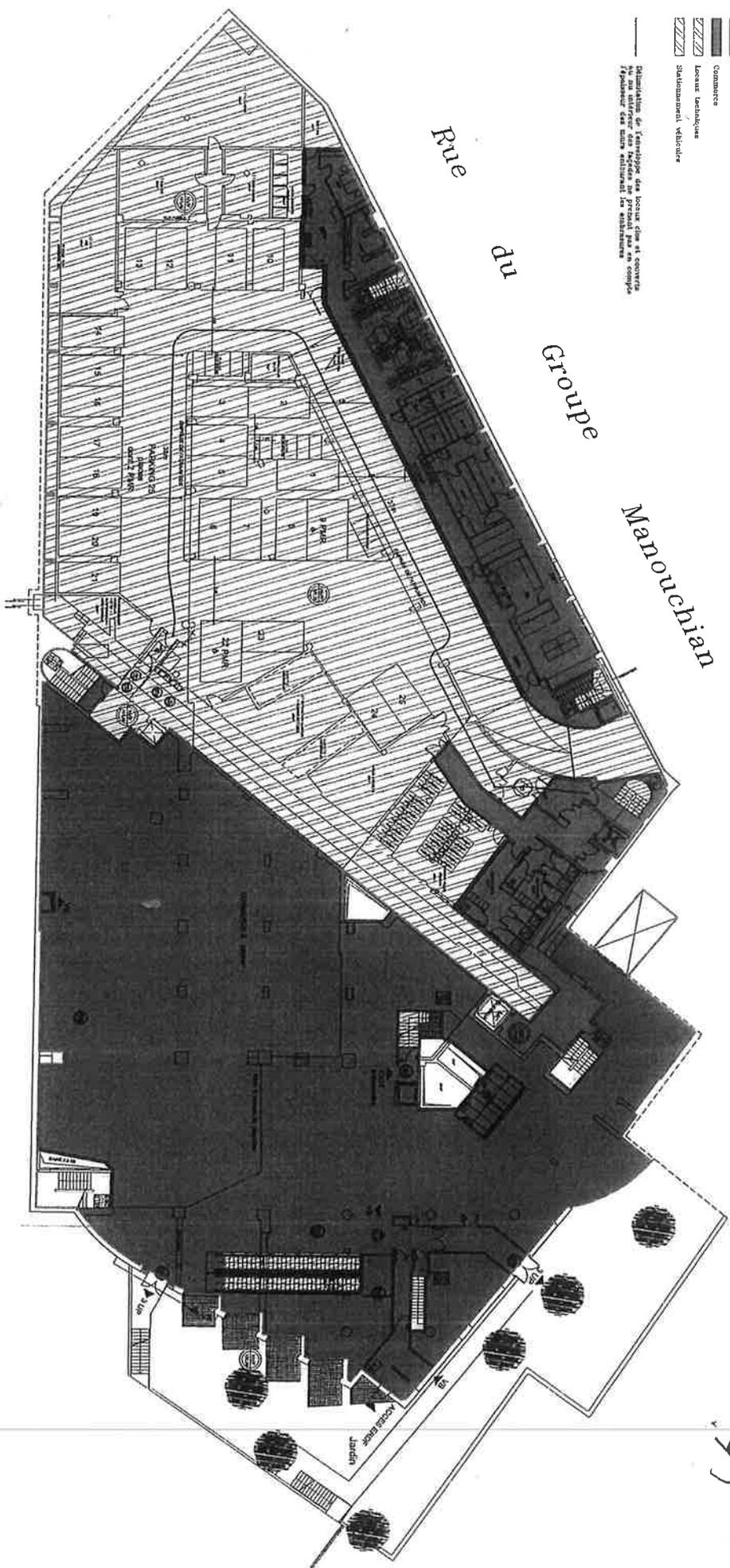
Rue du Groupe Manouchian



DANIEL LEGRAND			
Dossier	Commande	Réf. Informatique	Dessiné le
04939	92140	N° S2E9-PPTBR	12/11/2015
Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS			
Téléphone : 01.40.59.80.80 - Télécopie : 01.40.59.08.59			
www.contact@legrand.com			

LEGENDE: DELIMITATION DES DESTINATIONS
(en hachure : zones non constructives de surface de planchers, la couleur correspondant à la destination)

-  Planchers d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,50 mètre, destinés à des locaux commerciaux et destinés à tout le périmètre des et couvert
 -  Bivreaux
 -  Commerce
 -  Locaux techniques
 -  Stationnement Véhicule
- Illustration de l'implantation des locaux dans et contre Au au 1^{er} sous-sol des locaux au premier pas en contre l'appareil des murs existants, les réalisations



DANIEL LEGRAND GÉNÉRALISTE EN ARCHITECTURE			
Dossier	Commande	Nat. Informatique	Dressé le
04539	91196	N. S1D9-PTDR	28/09/2015
Adresse : 33, Rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS			
Téléphone : 01.40.59.60.80 - Télécopie : 01.40.59.09.59			
e-mail : contact@legrand.com			

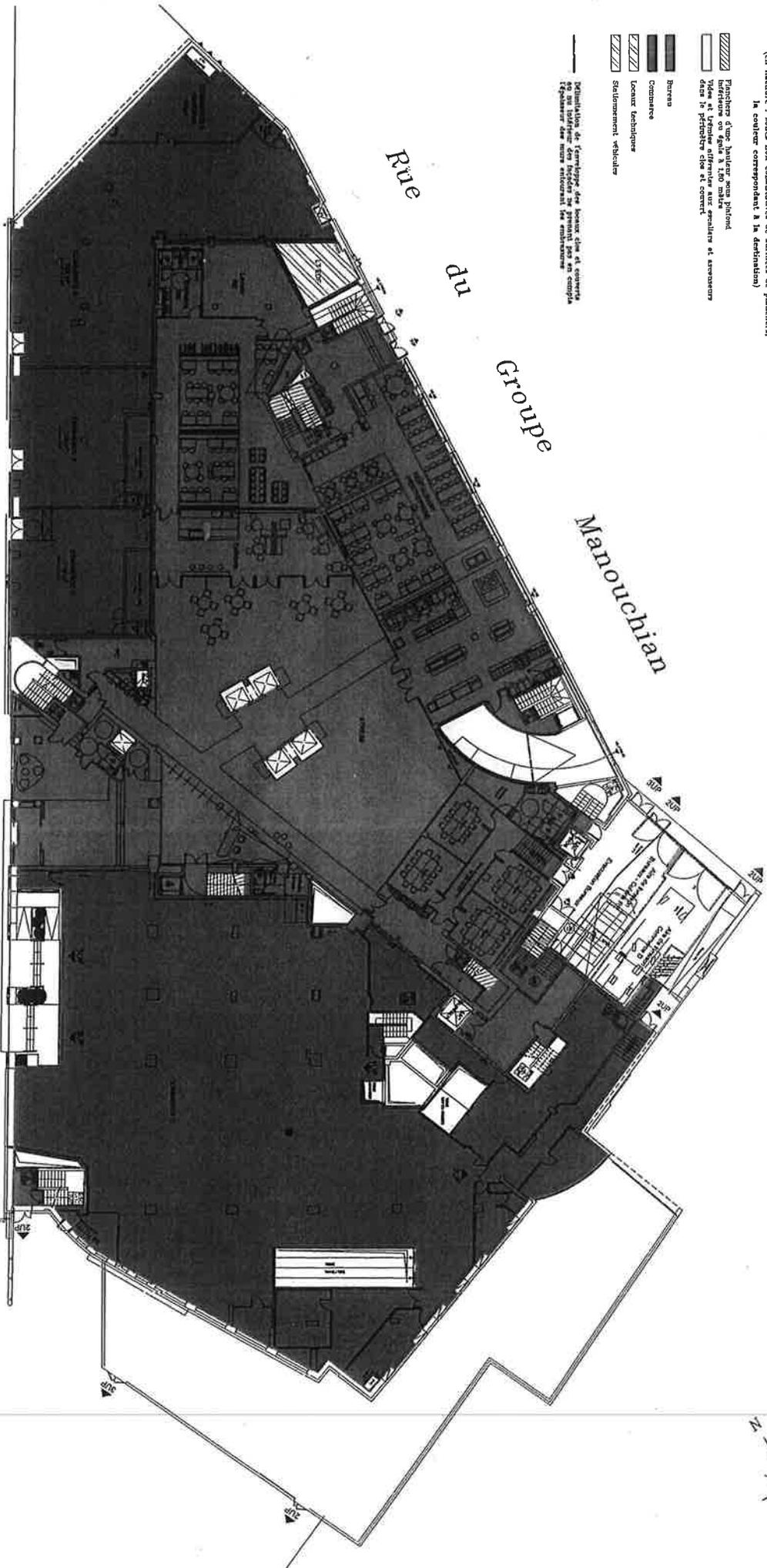
Surfaces de planchers des commerces au 1^{er} sous-sol :
(délimitation entre commerces prise à l'axe des murs)
Commerces D = 1575 m²

Rez-de-Chaussée

LEGENDE: DELIMITATION DES DESTINATIONS

(en hauteur : zones non constructives de surfaces de planchers, le contour correspondant à la destination)

-  Planchers d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,00 mètre dans le périmètre cloie et couvert
 -  Bureaux
 -  Commerce
 -  Locaux techniques
 -  Stationnement véhiculaire
- Délimitation de l'implantation des locaux cloie et couverts de surface des locaux ne prenant pas en compte l'épaisseur des murs extérieurs. Les dimensions



M
K

DANIEL LEGRAND			
Dossier	Commande	Réf. Informatique	Dressé le
04539	91196	N. RCD9-PPTBF	29/09/2015
Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS			
Téléphone : 01.40.59.80.80 - Télécopie : 01.40.59.09.59			
e-mail : contact@delgrand.com			
			Échelle
			-

Surfaces de planchers des commerces au Rez-de-Chaussée :
(délimitation entre commerces prise à l'axe des murs)

Commerce A = 367 m²

Commerce B = 136 m²

Commerce C = 124 m²

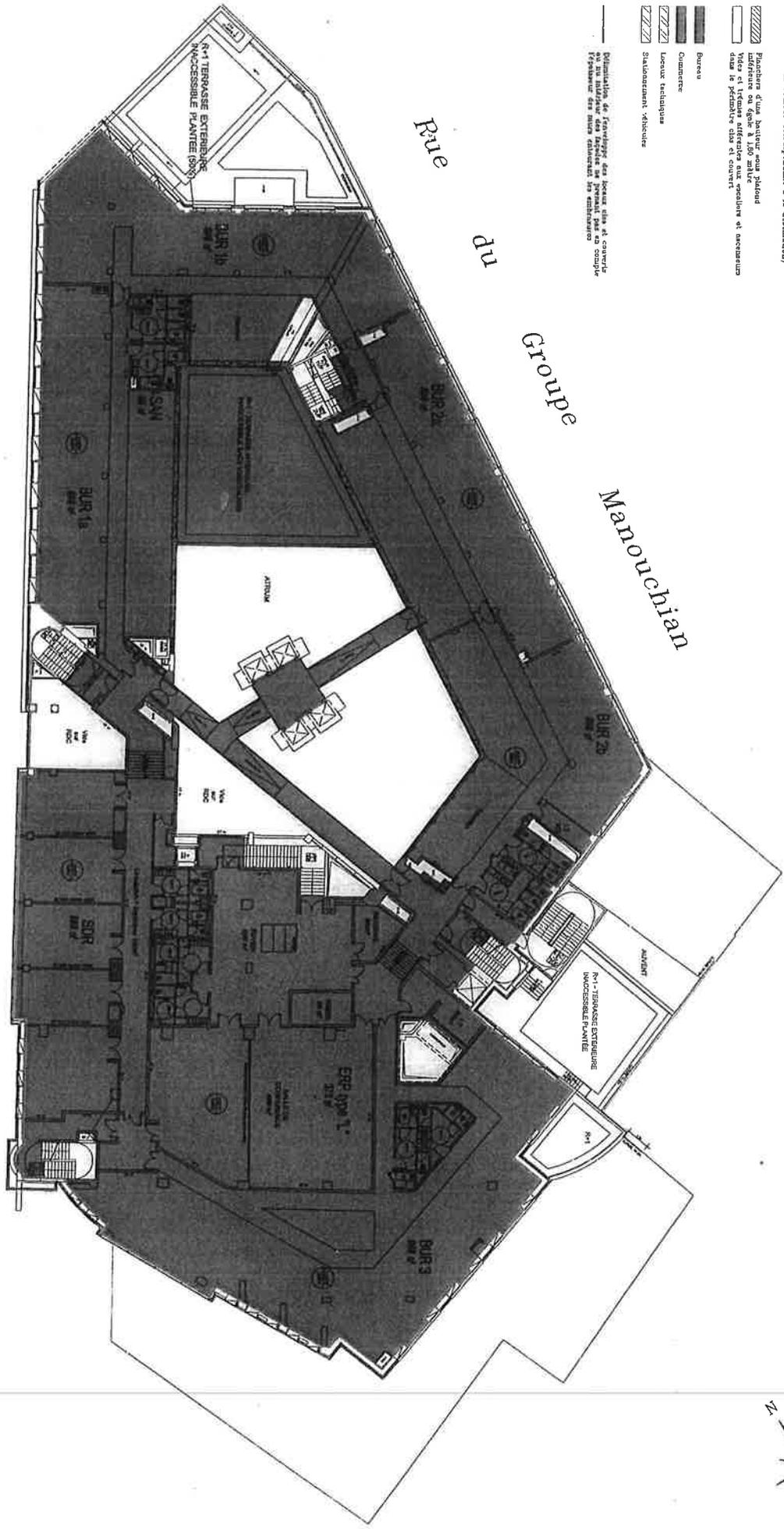
Commerce D = 1260 m²

LEGENDE - DELIMITATION DES DESTINATIONS

(en hachuré : zones non construites de surface de planchers.)
 Le contour correspond à la destination)

-  Plancher d'un bâtiment sans plafond intérieur ou dalle lisse sans plafond
-  Vides et tréteaux affectés aux escaliers et ascenseurs dans le périmètre dais et couvert
-  Bureaux
-  Commerces
-  Locaux techniques
-  Stationnement véhicules

— Délimitation de l'emplacement des locaux vides et couverts
 (Plancher des étages situés au-dessus de la dalle lisse sans plafond et des locaux techniques situés au-dessous de la dalle lisse sans plafond)

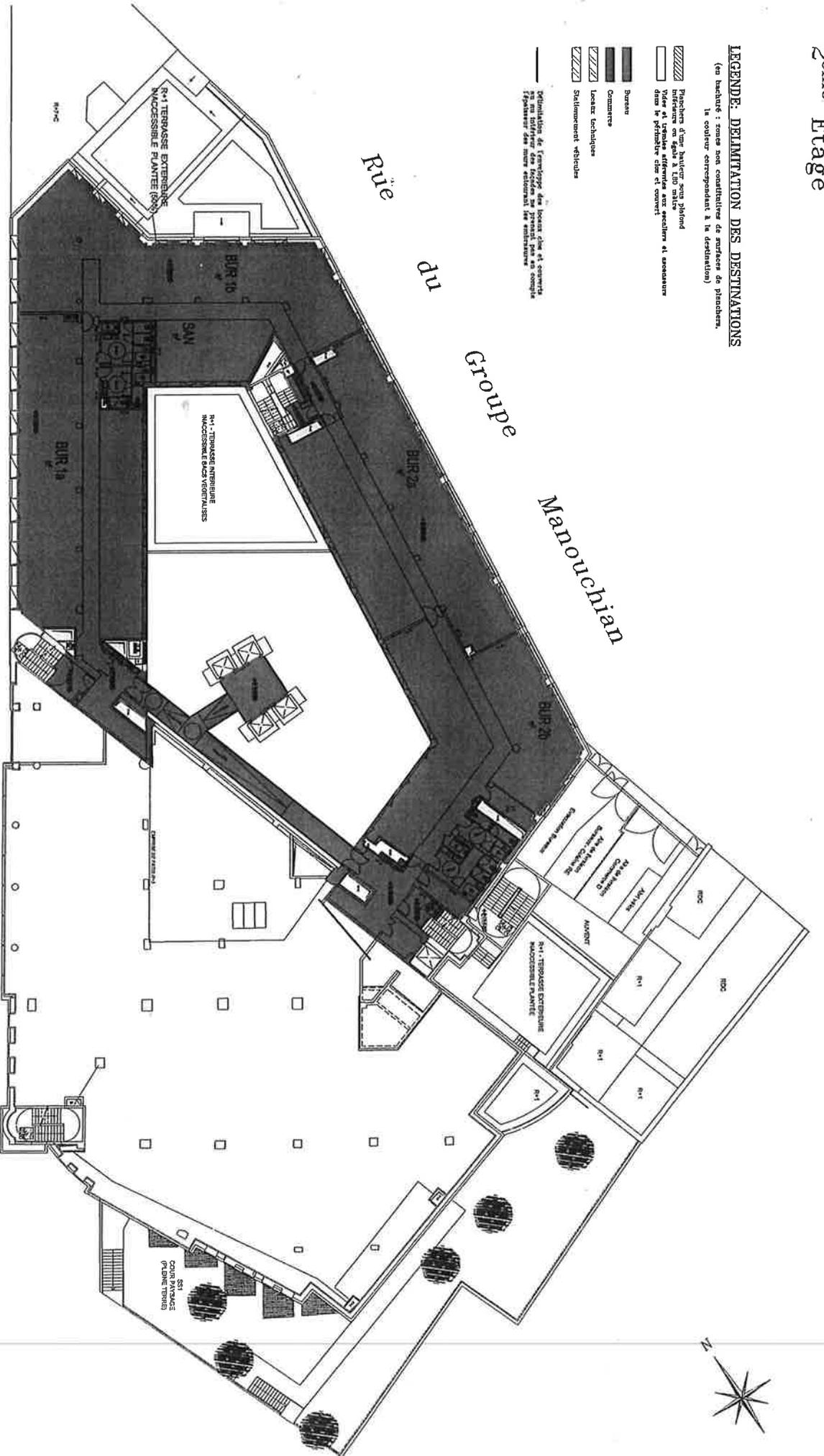


DANIEL LEGRAND			
GÉNÉRALISTE-ÉCRIVAIN FONDATEUR			
Dossier	Commande	Réf. Informatique	Dressé le
04539	91196	N_01D9-PPTSR	28/09/2005
Adresse : 93, rue du Docteur Poincy - 75015 PARIS			
Téléphone : 01.40.59.80.80 - Télécopie : 01.40.59.09.59			
e-mail : contact@legrand.com			

LEGENDE: DELIMITATION DES DESTINATIONS

(en hachuré : zones non constructives de surface de planchers, le contour correspondant à la destination)

-  Plancher sans hauteur sous plafond inférieure ou égale à 2,00 mètre dans le périmètre cité et couvert
-  Bureau
-  Commerce
-  Locaux techniques
-  Stationnement véhicules
-  Délimitation de l'emplacement des locaux cités et ouvrages figurant sur des plans existants et/ou autorisés en vertu de permis de construire



Avenue

Gambetta

Handwritten initials: 'al' and 'K'

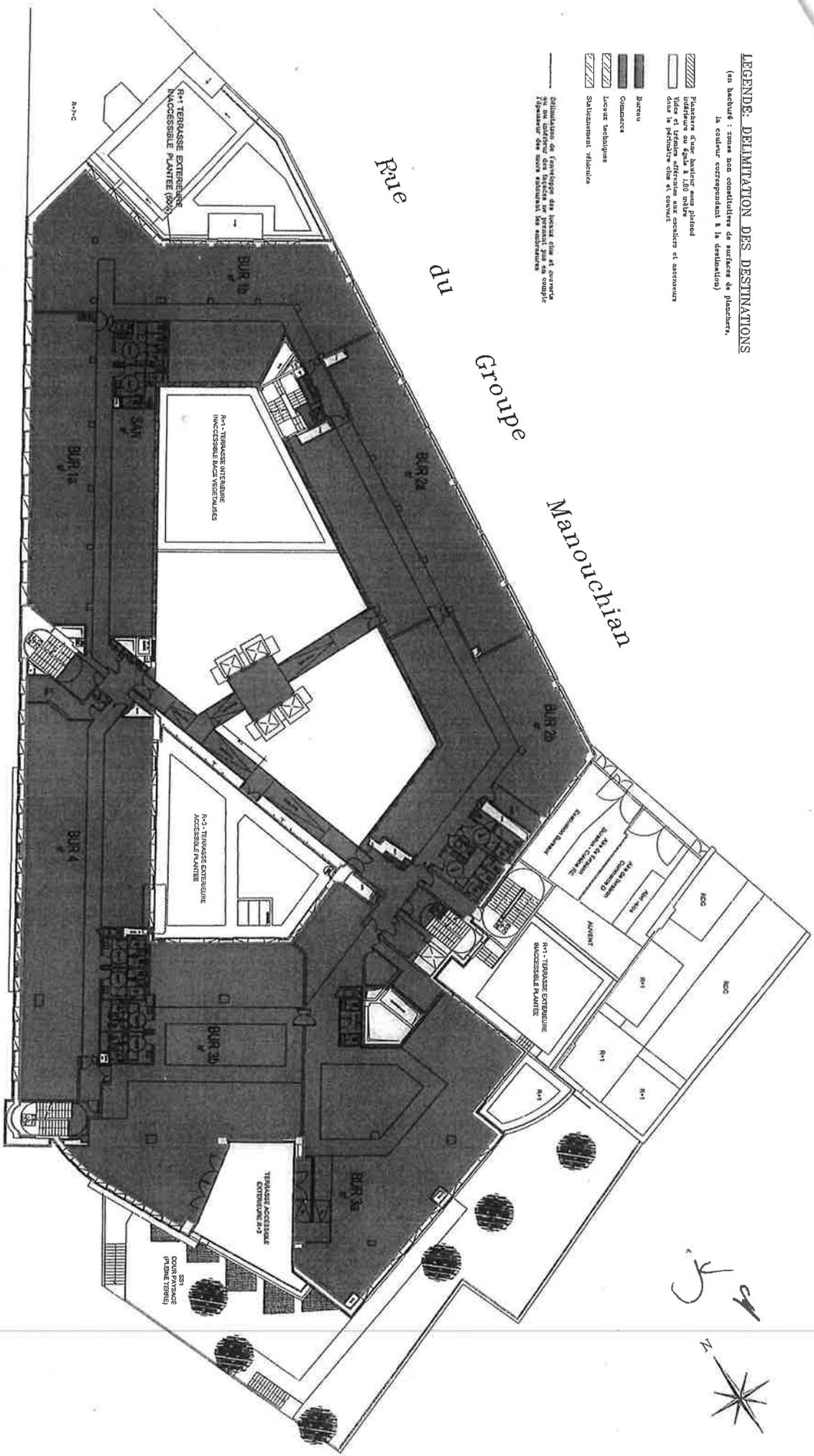
DANIEL LEGRAND <small>GEOMETRES-EXPERTS FONDÉS</small>			
Dossier	Commande	Réf. Informatique	Dressé le
04539	91196	N_021D9-PPTBR	29/09/2015
Adresse : 80, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS Téléphone : 01.40.59.00.00 - Télécopie : 01.40.59.09.59 e-mail : contact@legrand.com			
			Echelle
			-

LEGENDE: DELIMITATION DES DESTINATIONS

(en hachuré : zones non constituées de surfaces de placards, la couleur correspondant à la destination)

-  Plancher, cloison, habillage sans plafond
-  Vitres et vitrages affectés aux couloirs et ascenseurs
-  Sans le périmètre clois et couvert
-  Bureaux
-  Communs
-  Locaux techniques
-  Stationnement véhicules

Delimitation de l'enveloppe des locaux clois et couverts
 Délimitation des zones destinées aux ascenseurs
 Délimitation des zones destinées aux escaliers



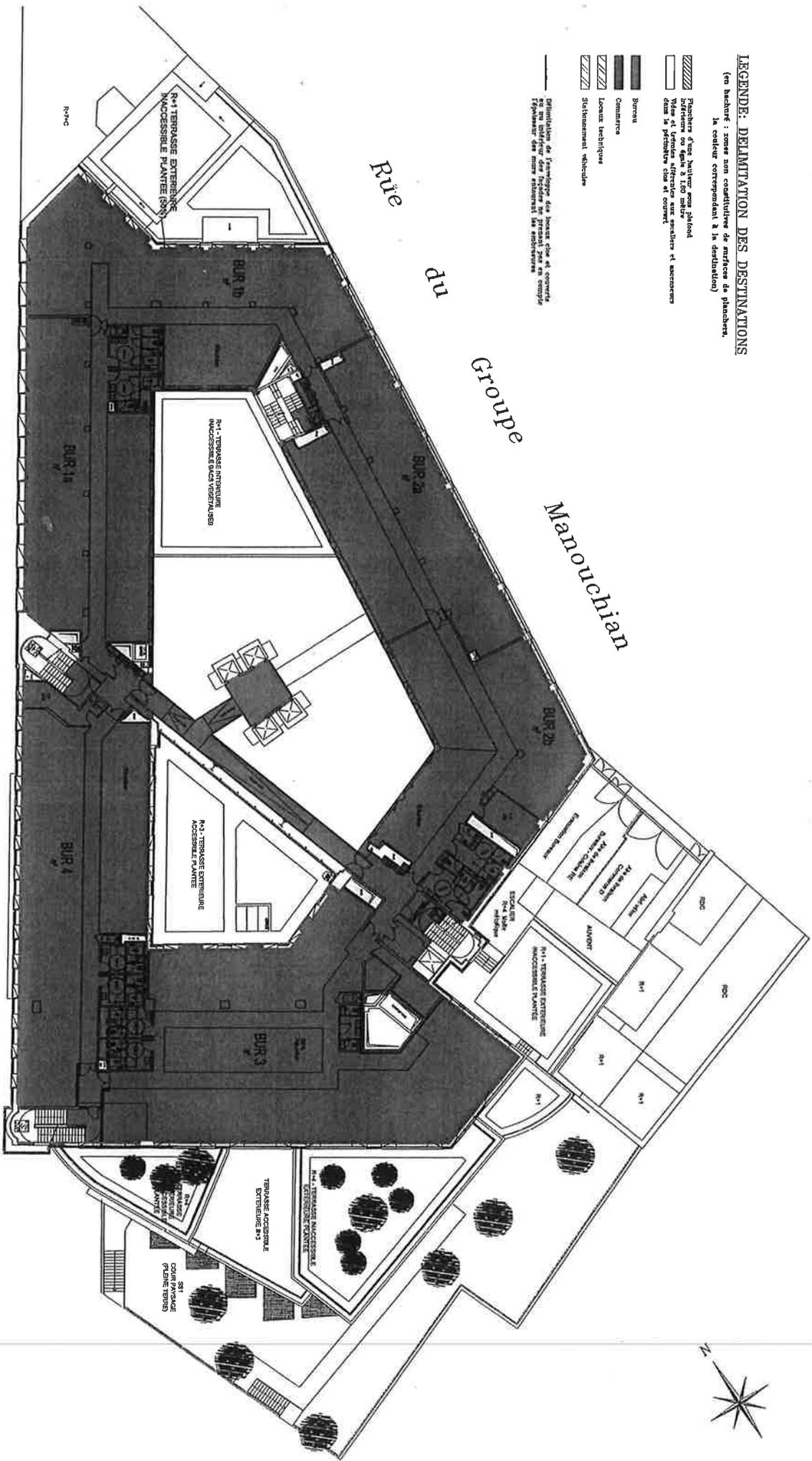
<p>DANIEL LEGRAND GÉNÉRALISTE EXPERT EN FONCIERS</p>			
Docteur	Commande	Réf. Informatique	Dressé le
04399	91196	N_03D9-PTBR 28/09/2015	-
Adresse : 39, rue du Docteur Fulaix - 75015 PARIS			
Téléphone : 01.40.59.80.80 - Télécopie : 01.40.59.09.59			
e-mail : contact@legrand.com			

4ème Etage

LEGENDE: DELIMITATION DES DESTINATIONS

(en hachuré : zones non constructives de surfaces de planchers, la couleur correspondant à la destination)

-  Planchers d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,00 mètre
 -  Placé et ouvertures affectées aux escaliers et ascenseurs dans le périmètre des et couvertes
 -  Bureau
 -  Commence
 -  Locaux techniques
 -  Stationnement véhicules
- Opérations de franchage des locaux affectés aux escaliers et au bâtiment des locaux se passant par un franchage des murs entraînant les enduits.



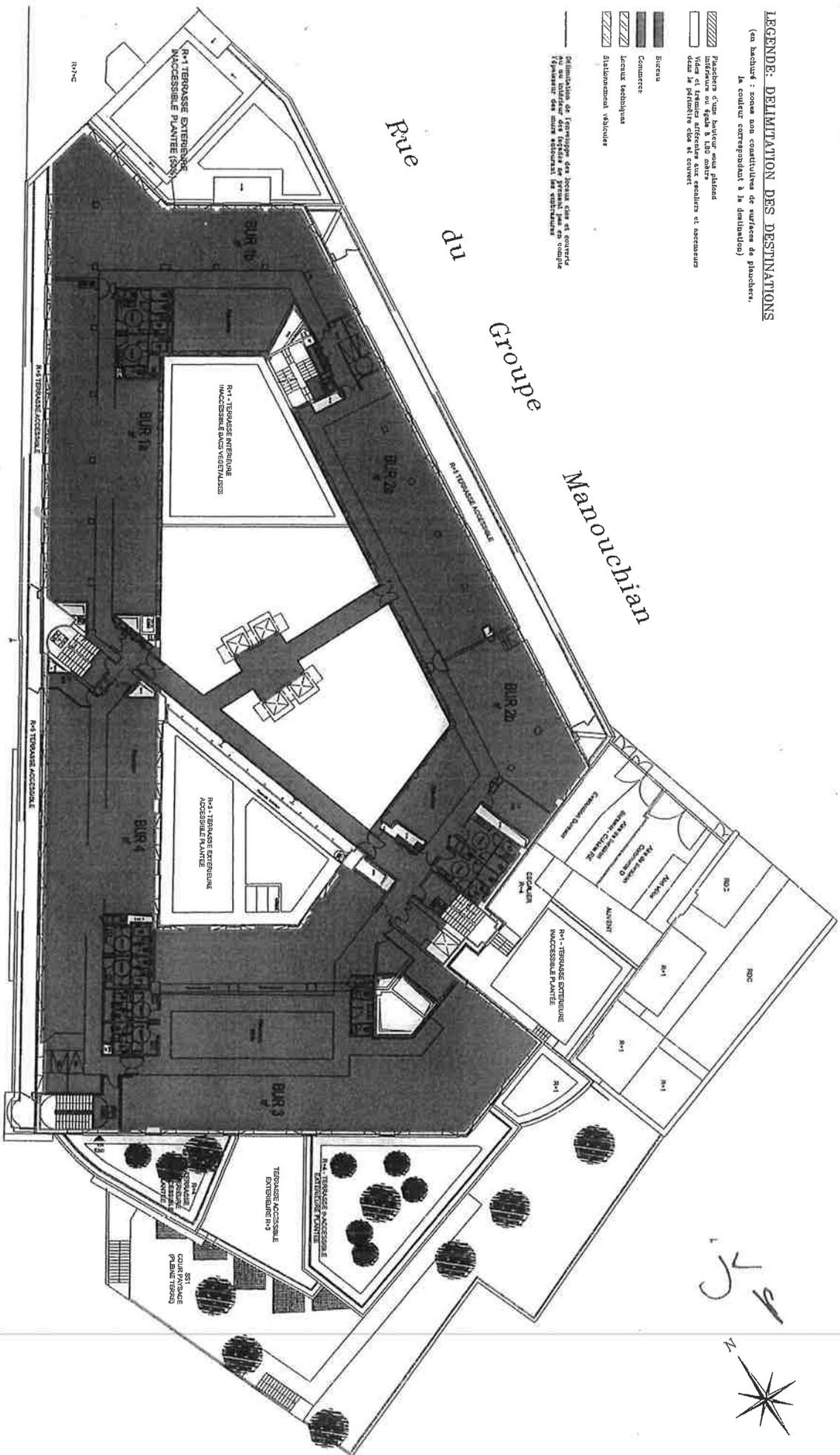
DANIEL LEGRAND GÉNÉRALISTES, ESPRITS FONGICIFÈRES			
Dossier	Commande	Réf. Informatique	Dessiné le
04589	91196	N 04C9 - PPTBR	28/08/2015
Adresse : 38, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS			
Téléphone : 01.40.59.60.80 - Télécopie : 01.40.59.09.59			
e-mail : contact@diegrand.com			

Handwritten initials and a north arrow pointing towards the top-left of the page.

LEGENDE: DELIMITATION DES DESTINATIONS

(en hachuré : zones non constructibles de surface de planchers, la couleur correspondant à la destination)

-  Plancher d'un bâtiment sans plafond intérieur ou sans plafond dans les locaux techniques et dans la périmétrie des et couvert
 -  Bureau
 -  Commerce
 -  Locaux techniques
 -  Stationnement véhicules
- Delimitation de l'emplacement des locaux et de couvertures
 L'ensemble des locaux techniques est représenté par un hachuré
 L'ensemble des locaux techniques est représenté par un hachuré

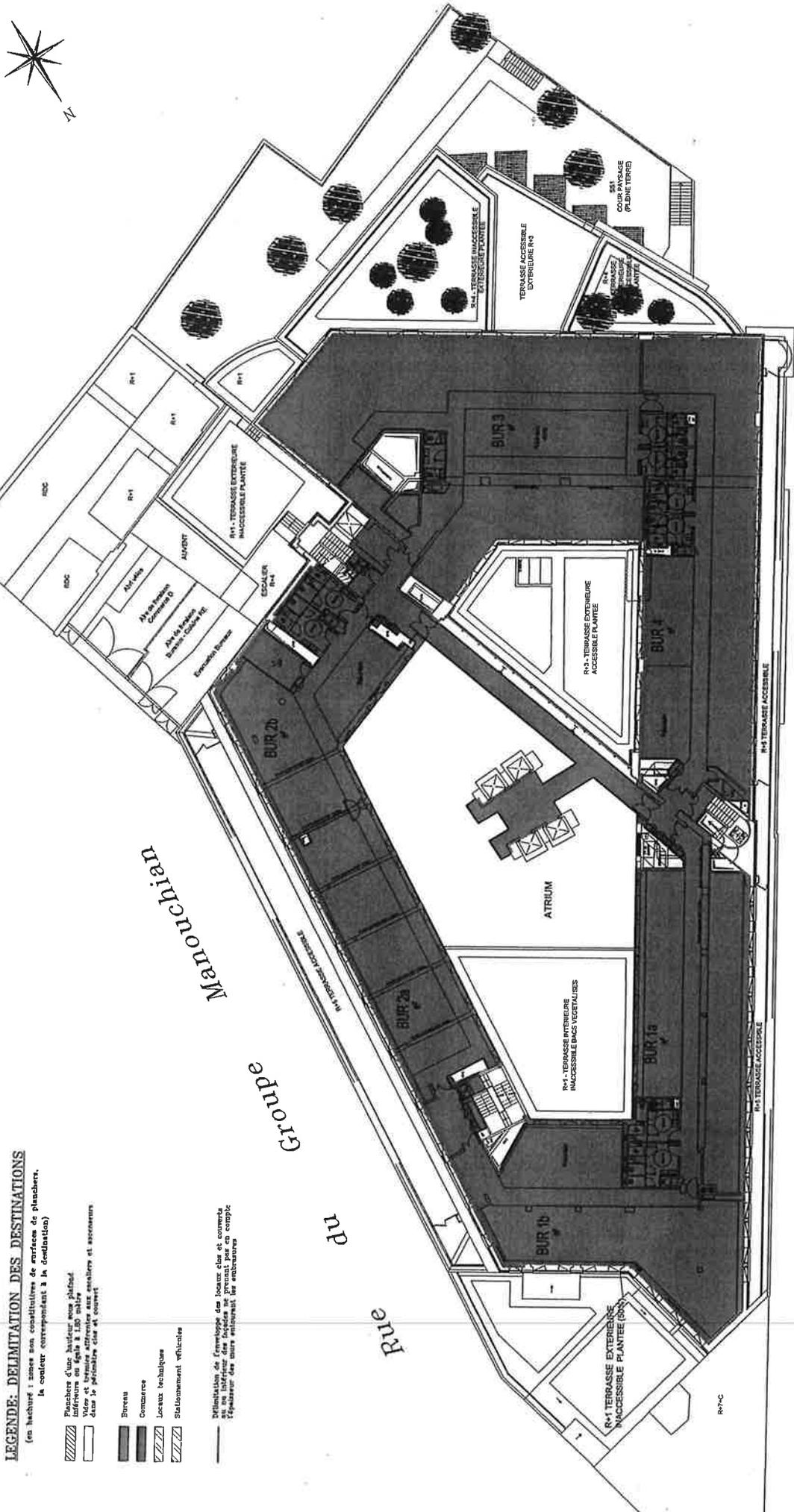


DANIEL LEGRAND GEOMETRE-ENCHARGE FRANÇAIS			
Dossier	Commande	Réd. Informatique	Dressé le
04539	91196	N_0509 - PPTB	28/09/2015
Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS			
Téléphone : 01.40.59.60.60 - Télécopie : 01.40.59.09.59			
e-mail : contact@legrand.com			

6ème Etage

LEGENDE: DELIMITATION DES DESTINATIONS
(en hauteur : zones non constitutives de surfaces de planchers, la couleur correspondant à la destination)

-  Plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre
-  Volume d'élévation des ascenseurs et escaliers dans le périmètre d'un étage
-  Bureaux
-  Commerces
-  Locaux techniques
-  Stationnement véhicules
-  Délimitation de l'emplacement des locaux situés à l'extérieur du site (pour les locaux ne prenant pas en compte l'épaisseur des murs situés au-dessous des emplacements)



3 Cf

DANIEL LEGRAND GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS	Dossier 04539	Commande 91196	Réf. Informatique IN_06C9-PPTTB	Dressé le 28/09/2015	Echelle -
	Adresse : 33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS Téléphone : 01.40.59.80.90 - Télécopie : 01.40.59.09.59 e-mail : contact@legrand.com				

Date 12/11/2015
Dossier 04539
Commande 92140
Fichier S2787ESP.xls
APR/NUL/HDCVVAH

75020 PARIS
92 à 98, Avenue Gambetta
7 à 11, 21 à 25, 29-31 et 37 à 47, Rue du Groupe Mamouchian
23 à 27bis, Rue du Samouh
2 à 12, Rue Ernest Lefèvre
1 à 5, Impasse Basille Fossard
VOLUME N° 25

Tel. 01-40-59-80-80
Fax 01-40-59-09-59
e-mail contact@dlegrand.com

Dressé par Daniel LEGRAND
Ingénieur E.T.P. Géomètre-Expert
33, rue du Docteur Finlay
75015 PARIS

PROJET

BATIMENT	NIVEAUX	Surfaces des ariveaux clôt et couvertes au no inférieur des façades de l'épaisseur des murs entourant les embrasures (m²)	Déduction des superficies en m² (article R.112-2 du Code de l'Urbanisme)					SURFACES DE PLANCHERS (m²)	DESTINATIONS
			(2) Vides et terrasses	(3) Hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 m	(4) Stationnement des véhicules motorisés ou non	(5) Combles non aménageables	(6) Locaux techniques		
-	R - 2	872		10			862		Bureau
-	R - 2	801		24			560		-
-	R - 1	560							-
-	R - 1	1 182	2		1 180			534	Bureau
-	R - 1	573		14				1 575	Commerce
-	R - 1	1 698	81	42			23		-
-	RdC	23							-
-	RdC	56							-
-	RdC	1 921	120	23				1 778	Bureau
-	RdC	1 977	90					1 887	Commerce
-	RdC	3 666	635					3 011	Bureau
-	R + 1	3 669	2 239					1 430	Bureau
-	R + 2	3 320	713					2 607	Bureau
-	R + 3	3 082	733					2 349	Bureau
-	R + 4	2 772	710					2 062	Bureau
-	R + 5	2 716	715	2				1 999	Bureau
-	R + 6	156	23						-
-	R + 7								-
TOTAUX		29 044	6 162	115	1 180		1 578	20 009	

NOTA

Les surfaces de planchers sont calculées conformément aux dispositions de l'article R. 112-2 du Code de l'Urbanisme et à la circulaire d'application du 3 février 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Les superficies ont été calculées graphiquement à partir des fichiers informatiques fournis les 07/09/2015, 25/09/2015, 28/09/2015 et 19/10/2015 et des informations transmises les 1, 2, 9, 14, 16, 17, 18, 25 et 28 septembre 2015 par CALQ.



Handwritten mark resembling a stylized 'L' or '4'.